

**PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 16 juin 2011 à 18h00, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

M. BATTIVELLI, M. CAPEL, Mme WYSS, M. PASTOR, Mme DONADA, M. MODOT, Mme COTTE-DUNAND, M. GACHET, M. LOPEZ (jusqu'au dossier n°16 inclus), M. MOURGUES, M. ANDREU, M. JOUVE (à partir du dossier n°8), Mme MIFSUD, M. GELLY, M. LIDOR, Mme JIMENEZ, Mme MARTIN (à partir du dossier n°3), Mme DELEUIL (à partir du dossier n°2), Mme SUARD, M. ACQUAVIVA, M. BANULS, Mme ANDRAL, Mme BONNEAU, Mme ADRIA, M. ARROUET.

**MEMBRES EXCUSES** :

- ❖ Madame VAUCELLE donne procuration à Madame SUARD ;
- ❖ Madame BUONO donne procuration à Madame COTTE-DUNAND ;
- ❖ Madame PLANCKE donne procuration à Madame DONADA ;
- ❖ Mademoiselle ROUX donne procuration à Monsieur MODOT ;
- ❖ Madame JANNUZZI donne procuration à Monsieur MOURGUES ;
- ❖ Madame MARTIN donne procuration à Monsieur ANDREU jusqu'au dossier n°2 inclus ;
- ❖ Monsieur JOUVE donne procuration à Monsieur LOPEZ jusqu'au dossier n°7 inclus ;
- ❖ Madame DELEUIL donne procuration à Monsieur BATTIVELLI jusqu'au dossier n°1 inclus ;
- ❖ Monsieur LOPEZ donne procuration à Monsieur LIDOR à partir du dossier n°17.

**MEMBRES ABSENTS** :

- ❖ Mme HIRSCH ;
- ❖ M. SILHOL.

**IL EST PROCÉDE AU TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2012.**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Claude LIDOR est élu à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2011 EST ADOPTE A L'UNANIMITE sans observation.

\* Monsieur le Maire évoque les manifestations se déroulant prochainement sur la Commune :

- ❖ 17, 18 et 19 juin : *Fête de Maurin.*
- ❖ 18 juin : *Cérémonie* de l'anniversaire de l'Appel du Général de Gaulle. Rassemblement devant le Mairie à 18h.
- ❖ 19 juin : *Les Nautiques de Port Ariane.*
- ❖ 21 juin : *Fête de la musique* sur la Place d'Aragon et à Port Ariane.
- ❖ 27 juin : *Présentation de la saison de théâtrale* à 21h au Théâtre Jacques Cœur.
- ❖ 6, 7 et 8 juillet : *Festival de l'Humour.*
- ❖ 9 juillet : *Quais vigneron.*
- ❖ 13 juillet : *Festival Radio France* à l'Eglise St Laurent.

\* Monsieur la Maire informe que le programme complet de la fête sera diffusé dans le prochain *Lattitudes*, distribué le 2 juillet 2011 dans les boîtes aux lettres.

\* Monsieur le Maire annonce que la concertation relative au déplacement de l'A9 est ouverte au public du 15 juin au 15 juillet 2011.

\* Monsieur le Maire informe de la date du prochain Conseil Municipal :

❖ Lundi 25 juillet 2011

\* Monsieur le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour avec 1 rapport :

❖ *Rapport N° 15 – Théâtre Jacques Cœur : contrats à passer pour la saison 2011-2012*

➤ Une convention est ajoutée (police en gras).

LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

### **ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** **1 – DECISIONS DU MAIRE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux délibérations du 3 avril 2008, 16 juillet 2009 et 28 janvier 2010 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

#### **MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE**

##### **(alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)**

- Par décision municipale en date du 21 avril 2011, le marché à bons de commande passé avec la Société PIC BETON pour la fourniture de matériaux de construction – Lot 02 : Béton prêt à l'emploi pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 8 000 € HT est reconduit jusqu'au 10 juin 2012.
- Par décision municipale en date du 21 avril 2011, le marché à bons de commande passé avec la Société HUSSON INTERNATIONAL pour l'acquisition de bancs contemporains pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT est reconduit jusqu'au 16 juin 2012.
- Par décision municipale en date du 10 mai 2011, le marché à bons de commande passé avec l'entreprise DISTRIGOLFE pour la fourniture de matériel pour réseau d'arrosage pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT est reconduit jusqu'au 10 août 2012.
- Par décision municipale en date du 10 mai 2011, le marché à bons de commande passé avec DUBOIS pour la fourniture de pièces détachées véhicules légers de transport – Lot 01 : Fourniture de batterie pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000 € HT est reconduit jusqu'au 13 juillet 2012.
- Par décision municipale en date du 10 mai 2011, le marché à bons de commande passé avec P.A.O. pour la fourniture de pièces détachées véhicules légers de transport – Lot 02 : Fourniture de pièces détachées accessoires divers pour un montant minimum annuel de 4 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT est reconduit jusqu'au 8 juillet 2012.
- Par décision municipale en date du 10 mai 2011, le marché à bons de commande passé avec DUBOIS pour la fourniture de pièces détachées véhicules légers de transport – Lot 03 : Fourniture de bobinage électrique pour un montant minimum annuel de 300 € HT et un montant maximum annuel de 3 000 € HT est reconduit jusqu'au 13 juillet 2012.
- Par décision municipale en date du 12 mai 2011, un marché est passé avec SARL MIDI PLAFOND S.E pour les travaux du groupe scolaire de la Cougourlude – Lot 01 : Reprise des plafonds pour un montant de 17 795,60 € HT.
- Par décision municipale en date du 12 mai 2011, un marché est passé avec HEXIS pour les travaux du groupe scolaire de la Cougourlude – Lot 02 : Fourniture et pose d'éléments modulaires pour un montant de 66 631,50 € HT.

- Par décision municipale en date du 25 mai 2011, un marché à bons de commande est passé avec TOUCHAT SERVICE ESPACES VERTS pour la fourniture de produits phytosanitaires et engrais – Lot 01 : Produits azotes et engrais pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.
- Par décision municipale en date du 25 mai 2011, un marché à bons de commande est passé avec TOUCHAT SERVICE ESPACES VERTS pour la fourniture de produits phytosanitaires et engrais – Lot 02 : Produits agrochimiques et divers pour un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.
- Par décision municipale en date du 26 mai 2011, un marché est passé avec LAMY MAILLARD pour la fourniture et pose de menuiseries aluminium à l'école maternelle du Grand Tamaris pour un montant de 59 034 € HT.
- Par décision municipale en date du 26 mai 2011, un marché à bons de commande est passé avec la Société BAURES pour la fourniture de vêtements de travail pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT. Ce marché est conclu pour une période de 1 an à compter de sa notification et pourra être reconduit 2 fois 1 an.

#### **ACTIONS EN JUSTICE**

##### **(alinéa 16 article L 2122-22 du CGCT)**

- Par décision municipale en date du 20 avril 2011, Maître Philippe AUDOUIN est désigné pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite à la requête n° 1001477-10 présentée par Monsieur Michel FEBRER relative à un accident survenu au stade de Fangouse.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**ACTE EST DONNE**

#### **CADRE DE VIE**

#### **2 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE VOIRIE : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER (Rapporteur : Christian CAPEL)**

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de voirie, un appel d'offres ouvert a été lancé pour désigner une entreprise.

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande avec un minimum annuel de 35 000 € HT et un maximum annuel de 150 000 € HT.

La durée du marché est d'1 an reconductible 3 fois.

Les prestations ne porteront que sur des travaux d'aménagement et de voirie à l'exclusion de tous bâtiments.

Date de l'avis d'appel public à la concurrence : 31 mars 2011

Date limite de remise des offres : 10 mai 2011

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 mai 2011 pour ouvrir les offres et le 24 mai 2011 pour le jugement.

Elle a retenu l'entreprise suivante :

BET SERI

134 Rue de Font Caude

34080 MONTPELLIER

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande avec un minimum annuel de 35 000 € HT et un maximum annuel de 150 000 € HT pour les travaux d'aménagement et de voirie avec le BET SERI,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

\* Monsieur ARROUET demande à quoi correspondent les études mentionnées dans le marché.

\* Monsieur CAPEL répond que dans un but de cohérence d'études dans les marchés de voirie, les projets de travaux d'aménagement sont envisagés sur plusieurs années. Il liste les **projets voirie pour 2011-2012** :

- Réaménagement avenue de Grenache de la rue du Cinsault à la rue des Fleurs (Boirargues)
- Aménagement piétonnier place Henri Augé à l'avenue de Figuière (Boirargues)
- Fermeture place Henri Augé avec bornes électriques (Boirargues)
- Réfection des rues et aménagements des placettes suite travaux d'eaux pluviales quartier des Musiciens (Lattes centre)
- Aménagement parking maison de la nature (Lattes centre)
- Réaménagement des trottoirs avenue de l'Agau entre rond point de l'Europe et rue de la Martilière (Lattes centre)
- Réfection enrobés trottoir route de Pérols (Lattes centre)
- Création pont pour traversée de la roubine entre l'avenue du Méjean et le chemin des Etangs (Lattes centre)
- Aménagement de places de stationnement supplémentaire avenue des Rois de Majorque (Lattes centre)
- Aménagement parc des 4 saisons (Lattes centre)
- Réfection enrobés divers trottoirs quartier les Filiès (Lattes centre)
- Aménagement abords Espace Lattara
- Reprise complète de la chaussée de tout le lotissement des Marestelles (Ecart)
- Modification carrefour rue des Pittosporos/petit Tinal, par exemple rond point (Maurin)
- Aménagement plan du mas de Cocon (Maurin)
- Aménagement plan des Thuyas (Maurin)
- Aménagement plan des Foulques (Maurin)
- Diverses réfections enrobés des chaussées les plus abimées sur l'ensemble de la commune

\* Monsieur BANULS s'interroge sur les raisons de l'écart de prix entre les différents bureaux d'étude ayant répondu à l'appel d'offres. Il souligne que le montant du BET SERI, entreprise retenue, est deux fois inférieur aux autres.

\* Monsieur CAPEL informe qu'il faut raisonner en pourcentage et non en somme et que le BET SERI est spécialisé dans les travaux de voirie, par conséquent moins cher.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
2 CONTRE : M. BANULS, MME ANDRAL**

### **CADRE DE VIE**

### **3 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN 2010-2020 : AVIS DE LA COMMUNE (Rapporteur : Lionel LOPEZ)**

Conformément à l'article 28-2 de la Loi du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs, la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit arrêter son Plan de Déplacement Urbains (PDU) 2010-2020.

A cet effet une enquête publique se déroule du 30 mai au 8 juillet 2011.

Aussi, la Commune souhaite transmettre à Monsieur le Commissaire enquêteur ses observations sur ce document.

Les principaux éléments du PDU pour le secteur de Lattes concernent :

- Le tramway : la réalisation de la ligne 3 implantée au centre de l'avenue Georges Frêche et du projet Eco cité va transformer les modes de circulation. En effet, il va permettre d'optimiser la marche à pied dans le parcours d'accès aux stations et de concevoir un espace urbain propice aux circulations douces,
- La nouvelle gare Montpellier Odysseum va donner lieu à l'aménagement d'un nouveau quartier qui va impliquer la conception d'un maillage dense d'espaces publics favorable aux déplacements de proximité à pied ou à vélo depuis Lattes,
- La matérialisation d'un lien nord de Lattes depuis la nouvelle gare jusqu'au rond-point de Mariotte,
- Le développement des pistes cyclables : piste cyclable du Lez identifiée au Schéma régional des Véloroutes Voies Vertes comme l'axe littoral « du Léman à la Mer » et matérialisation d'une liaison cycle complémentaire entre Maurin et Lattes-Centre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- S'exprime favorablement quant au Plan de Déplacement Urbains 2010-2020 de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Présente, dans le cadre de l'enquête publique relative à ce dossier, quatre réserves relatives aux cartographies présentées :
  - La carte page 200 reporte le dédoublement de l'autoroute A9 dans sa version tracé long alors même qu'une concertation est en cours pour étudier les différentes alternatives à ce projet,
  - Dans le rapport d'évaluation environnementale, la carte relative au risque d'inondation prend en compte le PPRI approuvé par anticipation le 30 mai 2007 qui n'est plus en vigueur actuellement puisqu'il était d'une durée de 3 ans,
  - Le rapport d'évaluation environnementale doit être complété en ce qui concerne le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). En effet, depuis mai 2011, Lattes fait partie de l'unité urbaine de Montpellier qui englobe désormais 22 communes. Aussi, le PPBE doit être élargi et faire l'objet d'études complémentaires couvrant le territoire lattois,
  - La carte page 201 doit identifier la piste cyclable créée sur le pont Méjean pour effectuer le bouclage Maurin/Lattes.
- Demande à ce que page 199 le renforcement de la double desserte Sabines/Lattes-Centre pour Maurin soit affirmée,
- Affirme l'importance de la création du lien nord entre le nouveau quartier gare TGV et le rond point de Mariotte et l'urgence de l'implantation d'un pont franchissant le Lez au droit de la Céreirède pour permettre les transferts routiers est-ouest,
- Affirme l'importance de favoriser l'utilisation du vélo pour les trajets domicile/tramway (garages et parcs à vélos sécurisés à chaque station) afin d'optimiser l'utilisation du tramway compte tenu de l'étendue de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

\* Monsieur BANULS s'exprime favorablement sur le projet et fait quelques observations supplémentaires concernant :

- La réalisation de certains projets du PDU en zones inondables : l'augmentation du ruissellement dû à l'imperméabilité des sols a été prise en compte.
- Le PDU du secteur littoral : il regrette que le PPBE ne prenne pas en compte Lattes.
- La carte aménagement de la piste cyclable : il faudrait intégrer la traversée en toute sécurité du pont du Méjean dans le tracé Lattes-Centre/Maurin.
- Le cadencement du TER entre la gare de Villeneuve-les Maguelone et celle de Montpellier : le projet est très intéressant (un train par heure).
- les transports sur Maurin : il demande à ce que le renforcement de la double desserte Sabines/Lattes soit confirmé.

\* Monsieur le Maire s'engage à ce que la délibération soit modifiée.

\* Madame ADRIA remarque qu'un garage et un parc à vélos sécurisés à chaque station pourraient favoriser le déplacement doux.

\* Monsieur le Maire s'engage à ce que la phrase soit ajoutée dans la délibération.

\* Madame ADRIA ajoute que ce dossier engage l'avenir et invite la population à modifier ses comportements. Elle évoque l'idée de présenter le dossier au public afin de développer le transport en commun.

\* Monsieur LOPEZ répond qu'une meilleure communication sera envisagée lorsque le PDU sera adopté.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 4 - CESSION DE PARCELLES A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER : LIRONDE ET BERGES DU LEZ (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de protection contre les inondations de la basse vallée du Lez à Lattes (chenal de la Lironde et confortement des digues du Lez), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a réalisé des travaux d'aménagement sur des parcelles communales.

Il convient donc de procéder à la régularisation de la situation foncière de ces parcelles ou parties de parcelles.

L'avis des Domaines a été sollicité.

| Référence cadastrale | Lieu-dit      | Surface cadastrale | Surface cédée | surface restante |
|----------------------|---------------|--------------------|---------------|------------------|
| BZ 60                | Rauze basse   | 6 635              | 6 635         | 0                |
| BZ 61                | Rauze basse   | 2 064              | 2 064         | 0                |
| BZ 62                | Rauze basse   | 1 305              | 1 305         | 0                |
| BZ 63                | Rauze basse   | 11 039             | 11 039        | 0                |
| BZ 64                | Rauze basse   | 5 083              | 5 083         | 0                |
| BZ 65                | Rauze basse   | 2 490              | 2 490         | 0                |
| BZ 15                | Saint Hilaire | 146                | 146           | 0                |

|        |               |        |        |       |
|--------|---------------|--------|--------|-------|
| BZ 66  | Saint Hilaire | 6 643  | 6 643  | 0     |
| BZ 67  | Saint Hilaire | 3 482  | 3 482  | 0     |
| BZ 68  | Saint Hilaire | 1 536  | 1 536  | 0     |
| BZ 45  | Saint Hilaire | 34     | 34     | 0     |
| BX 66  | Rauze basse   | 6 463  | 6 463  | 0     |
| BX 65  | Rauze basse   | 11 605 | 11 605 | 0     |
| BX 82  | La Céreirède  | 5 807  | 5 807  | 0     |
| BX 110 | Rauze basse   | 76     | 76     | 0     |
| BX 81  | La Céreirède  | 90     | 90     | 0     |
| BX 113 | Rauze basse   | 63     | 63     | 0     |
| BW 56  | La Céreirède  | 12 186 | 12 186 | 0     |
| BW 57  | La Céreirède  | 26 104 | 26 104 | 0     |
| BW 58  | La Céreirède  | 14 591 | 14 591 | 0     |
| CO 62  | Lironde       | 29     | 29     | 0     |
| CM 55  | Mas de Couran | 13 459 | 13 459 | 0     |
| CM 57  | Mas de Couran | 1 252  | 1 252  | 0     |
| CN 64  | Soriech       | 1 424  | 1 424  | 0     |
| CY 33  | Mas Nègre     | 732    | 55     | 677   |
| CY 198 | La Plombade   | 746    | 746    | 0     |
| CY 32  | Mas Nègre     | 50 231 | 50 231 | 0     |
| CY 206 | Mas Encivade  | 371    | 371    | 0     |
| CY 246 | La Plombade   | 115    | 115    | 0     |
| CY 40  | Mas Nègre     | 196    | 96     | 100   |
| CY 42  | Mas Nègre     | 25     | 18     | 7     |
| CY 207 | Mas Encivade  | 423    | 423    | 0     |
| CY 44  | Mas Nègre     | 1 435  | 1 435  | 0     |
| CY 46  | Mas Nègre     | 9 084  | 1 012  | 8 072 |

|        |                           |        |        |        |
|--------|---------------------------|--------|--------|--------|
| CY 92  | Mas Nègre                 | 13 296 | 2 657  | 10 369 |
| CY 250 | Plaine du Mas de<br>Jaume | 424    | 424    | 0      |
| CY 104 | Mas Encivade              | 2 287  | 972    | 1 315  |
| CZ 172 | Mas Encivade              | 22 129 | 4      | 22 125 |
| CZ 76  | Mas Encivade              | 674    | 185    | 489    |
| CZ 134 | Mas Encivade              | 2 897  | 11     | 2 886  |
| CZ 57  | Esquine d'Aze             | 6 650  | 2 351  | 4 299  |
| CZ 116 | Mas Encivade              | 6 470  | 2 207  | 4 263  |
| CZ 77  | Mas Encivade              | 3 276  | 89     | 3 187  |
| CZ 26  | Esquine d'Aze             | 24 155 | 24 155 | 0      |
| CZ 129 | Mas Encivade              | 10 176 | 2 382  | 7 794  |
| CZ 25  | Encivade                  | 9 912  | 9 912  | 0      |
| CZ 179 | Mas Encivade              | 16 568 | 686    | 15 882 |
| DB 459 | Mas de Jaumes             | 199    | 199    | 0      |
| DB 451 | Mas de Jaumes             | 119    | 119    | 0      |
| DH 180 | Le Grand Tamaris          | 819    | 819    | 0      |
| DI 165 | Trestory                  | 27 492 | 16 490 | 11 002 |
| DV 34  | Porte Vinouze             | 6 982  | 6 982  | 0      |
| DV 36  | Porte Vinouze             | 8 494  | 8 494  | 0      |
| DV 35  | Porte Vinouze             | 16 356 | 16 356 | 0      |
| DV 59  | Les Cremats               | 8 984  | 1 544  | 7 440  |
| DV 117 | Porte Vinouze             | 103    | 8      | 95     |
| DW 304 | Le Village                | 1 259  | 1 259  | 0      |
| DW 372 | Le Village                | 1 386  | 304    | 1 082  |
| DW 369 | Le Village                | 1 852  | 525    | 1 327  |
| DW 62  | Le Village                | 4 951  | 4 951  | 0      |
| DW 305 | Le Village                | 1 620  | 1 620  | 0      |

|        |               |        |        |        |
|--------|---------------|--------|--------|--------|
| DW 307 | Le Village    | 1 113  | 1 113  | 0      |
| DW 308 | Le Village    | 11 443 | 11 443 | 0      |
| DW 59  | Le Village    | 3 793  | 1 098  | 2 695  |
| DW 306 | Le Village    | 3 617  | 3 617  | 0      |
| DX 187 | Les Méjans    | 3 933  | 1 108  | 2 825  |
| DX 252 | Les Courrèges | 3 413  | 1 128  | 2 285  |
| DX 451 | Les Marchands | 26375  | 26375  | 0      |
| DX 453 | Les Marchands | 4150   | 5150   | 0      |
| DX 454 | Les Marchands | 5831   | 5831   | 0      |
| DX 13  | Les Méjans    | 13 852 | 13 852 | 0      |
| DX 51  | Les Courrèges | 6 580  | 1 118  | 5 462  |
| DX 52  | Les Courrèges | 3 789  | 321    | 3 468  |
| EA 383 | Embouchac     | 8 765  | 8 765  | 0      |
| EC 23  | Les Salins    | 847    | 847    | 0      |
| ED 23  | L'étang       | 383    | 383    | 0      |
| ED 24  | L'étang       | 329    | 329    | 0      |
| EB 1   | Les Courrèges | 19 565 | 784    | 18 781 |
| EB 141 | Les Courrèges | 80     | 80     | 0      |
| EB 5   | Les Courrèges | 32 960 | 32 960 | 0      |
| EB 3   | Les Courrèges | 13 718 | 342    | 13 376 |
| EB 4   | Les Courrèges | 5 884  | 5 884  | 0      |
| EB 140 | Les Courrèges | 16 303 | 16 303 | 0      |
| EB 19  | Les Courrèges | 16 974 | 16 974 | 0      |
| EC 16  | Les Salins    | 75 988 | 75 988 | 0      |
| EC 24  | Le camping    | 6 732  | 6 732  | 0      |
| EC 25  | Le camping    | 1 409  | 1 409  | 0      |
| EC 12  | Les Salins    | 3 975  | 3 975  | 0      |

|       |            |       |       |   |
|-------|------------|-------|-------|---|
| EC 10 | Les Salins | 432   | 432   | 0 |
| EC 9  | Les Salins | 1 722 | 1 722 | 0 |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la cession gratuite des parcelles citées ci-dessus à la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Dit que les frais d'actes et de divisions parcellaires seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**5 – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SAFER LANGUEDOC ROUSSILLON : REGLEMENT DE LA SOULTE (Rapporteur : Lionel LOPEZ)**

Par délibération du 19 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'échange de la parcelle communale cadastrée BB 44 située au lieu dit la Pradelaine évaluée à 21 495,91 € contre les parcelles AI 72 et AI 75 situées à la Plaine et EB 14 sise au lieu-dit Les Courrèges appartenant à la SAFER évaluées à 26 465,91 €.

Cet échange devait être réalisé moyennant une soulte due par la Commune à la SAFER d'un montant de 4 970 €.

Cette somme, n'ayant pas été réclamée par le notaire, n'a pas été payée.

Compte tenu de la prescription quadriennale attachée à ces créances, il convient de délibérer à nouveau pour permettre le règlement de cette soulte.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le règlement de la soulte de 4 970 € due à la SAFER conformément à la délibération du 19 mai 2005,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**6 – BAIL A PASSER AVEC MADAME CLERO (Rapporteur : Marcel MOURGUES)**

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition de terrains et d'une habitation appartenant à Monsieur FESQUET situés à Boirargues et cadastrés CS 42, 43, 46.

Il s'avère qu'une partie du bâtiment fait l'objet d'un bail de location au profit de Madame CLERO Marianne que la Commune envisage de poursuivre aux conditions suivantes :

- appartement au 1<sup>er</sup> étage, comprenant une cuisine-salle de séjour, 3 chambres, une salle d'eau/wc,
- bail, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 reconduit jusqu'au 31 mars 2013,
- loyer mensuel de 476,32 €,
- dépôt de garantie d'un montant de 900 euros versé à Monsieur FESQUET qui restituera ce montant à la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la reprise du bail au profit de Madame CLERO aux conditions indiquées précédemment,
- Approuve la mention de ce bail dans l'acte d'acquisition des parcelles CS 42, 43, et 46,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **7 – FESTIVITES 2011: CONTRATS A PASSER (Rapporteur : Marcel MOURGUES)**

- ❖ Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des arènes à passer avec le Club Taurin Lou Méjean Labomace.  
Les dates des courses ayant changé (25, 26 et 27 août au lieu des 25, 27 et 30 août), il s'avère nécessaire de passer une nouvelle convention.
- ❖ Le Club Taurin Lou Tau a sollicité la Commune afin qu'elle mette à sa disposition les arènes pour l'organisation de courses camarguaises les 16 et 23 juillet 2011.  
Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux qui prévoit notamment que :
  - La Commune s'engage à mettre à disposition les arènes avec ses gradins et autorise le Club Taurin à percevoir et à conserver le montant des recettes de cette manifestation,
  - Le Club taurin s'engage à respecter la capacité d'accueil des gradins (650 personnes), à faire toutes les demandes d'autorisations nécessaires au bon déroulement de sa manifestation, à prendre en charge les frais inhérents à l'organisation, à assurer le nettoyage des lieux et à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires.
- ❖ Par délibération du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat à passer avec le producteur « association à l'unisson » pour la représentation de l'orchestre « POP » le 13 juillet à Port Ariane.  
Ce producteur n'ayant plus sa licence d'entrepreneur du spectacle, la SARL Virada s'est substituée au producteur initial.  
Le nouveau contrat prévoit notamment que :
  - La Commune s'engage à :
    - Verser la somme de 4 900 € TTC,
    - Prendre en charge le paiement des droits SACEM,
    - Fournir 13 repas dans la limite de 16,40 € par personne.
  - Le producteur s'engage à :
    - Fournir le spectacle entièrement monté conformément à la fiche technique,
    - Prendre en charge les rémunérations et charges de son personnel attaché au spectacle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Abroge la délibération n°2011-132 en ce qu'elle concerne la convention à passer avec le Club taurin Lou Méjean Labomace,
- Approuve la nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux des arènes à passer avec le Club taurin Lou Méjean Labomace,
- Approuve la convention de mise à disposition des arènes avec le Club taurin Lou Tau pour l'organisation de courses camarguaises,
- Abroge la délibération n°2011-095 en ce qu'elle concerne le contrat à passer avec le producteur « association à l'unisson » pour la représentation de l'orchestre « POP » le 13 juillet à Port Ariane,
- Approuve le contrat de cession de spectacle à passer avec la SARL Virada pour la représentation de l'orchestre « POP » le 13 juillet à Port-Ariane,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**8 – ORGANISATION DU TROPHÉE KOH LATTARA : CONVENTION A PASSER**  
**(Rapporteur : Bernard MODOT)**

Le Pôle Echanges et Savoirs envisage d'organiser un séjour pour consolider les équipes qui auront participé au trophée « Koh Lattara » durant la fête votive de Lattes-Centre.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer un contrat avec Cap Découverte pour la réservation d'un séjour en camping avec entrée au parc de loisirs du 21 au 23 août 2011 pour 100 jeunes, 10 animateurs et 2 chauffeurs pour un montant total maximum de 8 302 € TTC. Un acompte de 30 % devra être versé à la réservation du séjour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation du trophée « Koh Lattara » 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

\* Madame ADRIA s'interroge sur la récompense promise aux équipes pour la participation au trophée Koh Lattara ainsi que sur le projet pédagogique sous-jacent.

\* Monsieur MODOT répond qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail mené par les animateurs depuis deux ans ; d'une année charnière qui marque la rencontre de cinq nouvelles bandes (CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) avec les jeunes d'il y a deux ans, devenus aujourd'hui étudiants. Le départ pour la destination inconnue se fera à l'heure du matin après la soirée mousse.

\* Monsieur BANULS est gêné par la carotte que représente le séjour (si les jeunes ne boivent pas, ils pourront partir...).

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**- 2 ABSTENTIONS : M. BANULS, MME ANDRAL**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9 – INSEE : CONVENTION A PASSER POUR LA TRANSMISSION DES DONNEES ELECTORALES PAR INTERNET (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques est chargé de tenir un fichier général permettant de contrôler les inscriptions sur les listes électorales.  
Pour ce faire, les communes sont tenues de lui adresser tous les avis d'inscriptions et de radiations effectués sur leurs listes.

Afin de faciliter ces envois, il est envisagé de passer une convention à titre gratuit permettant la transmission de ces données par internet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de transmission à l'INSEE des données électorales par internet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **10 – «AUX QUAIS VIGNERONS !» : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES STANDS (Rapporteur : Claude LIDOR)**

Les quatre premières éditions de « Aux Quais Vignerons ! » ayant remporté un vif succès tant auprès des vigneronnes que des visiteurs, la Commune envisage de renouveler cette manifestation le 9 juillet 2011.

Aussi, il s'avère nécessaire d'établir une convention de partenariat avec le Syndicat des Coteaux du Languedoc pour l'organisation de cette manifestation sur les quais de Port Ariane.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ mettre à disposition les quais de Port Ariane,
- ❖ mettre à disposition le matériel nécessaire à la tenue des stands (tables et chaises) ainsi que le personnel nécessaire au montage et au démontage du matériel,
- ❖ prendre en charge le coût de l'animation,
- ❖ prendre en charge les frais de communication de cette manifestation (réalisations d'affiches, de flyers, d'encarts dans la presse locale...) et à mentionner sur tous les supports et moyens d'information qu'elle diffuse les logos des partenaires des syndicats et fédérations viticoles locales,
- ❖ mobiliser les moyens nécessaires à la sécurité de cette manifestation,
- ❖ assurer le nettoyage à l'issue de la manifestation.

Le partenaire s'engage à :

- ❖ inviter et sélectionner les vigneronnes susceptibles de tenir un stand,
- ❖ tenir un stand d'accueil permettant notamment la présentation des vigneronnes présents, la vente de verres de dégustation ainsi que la vente de tickets de dégustation,
- ❖ relayer auprès de la profession la réalisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de « Aux Quais Vignerons ! » à passer avec le Syndicat des Coteaux du Languedoc,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**11 – CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE DES BORDS DU MEJEAN A PASSER AVEC LA SOCIETE DES CHASSEURS LATTOIS (Rapporteur : Carole DONADA)**

La Commune de Lattes est gestionnaire du site du Méjean propriété, pour partie, du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire et son gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique de terrains dès lors que cet usage est compatible avec les missions du Conservatoire.

Par délibération du 17 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention cynégétique des bords du Méjean à passer avec la société des chasseurs lattois pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, il est envisagé d'établir une nouvelle convention de gestion cynégétique sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre la Commune, le Conservatoire du littoral et la société des chasseurs lattois pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de gestion cynégétique à passer avec le Conservatoire du littoral et la société des chasseurs lattois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**12 – CONVENTION DE GESTION CYNEGETIQUE DES BORDS DU MEJEAN A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DES CHASSEURS PALAVASIENS (Rapporteur : Carole DONADA)**

La Commune de Lattes est propriétaire d'une partie de la surface de l'étang du Méjean dont un secteur est situé sur la Commune de Palavas les Flots.

L'association des chasseurs palavasiens a sollicité l'autorisation de chasser à partir de quatre postes de chasses fixes situés en bordure de l'étang sur la parcelle BZ1, propriété de la Commune de Lattes sur la Commune de Palavas les Flots.

Par délibération du 17 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention cynégétique des bords du Méjean à passer avec l'association des chasseurs palavasiens.

Dans ce cadre, il est envisagé d'établir une nouvelle convention cynégétique avec l'association des chasseurs palavasiens pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention cynégétique à passer avec l'association des chasseurs palavasiens,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 13 – AUTORISATION CONVENTIONNELLE D'USAGE AGRICOLE SUR LE DOMAINE PUBLIC DU SITE DU MEJEAN (Rapporteur : Carole DONADA)

La Commune de Lattes est gestionnaire du site du Méjean propriété, pour partie, du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

Conformément à l'article L 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire et son gestionnaire peuvent autoriser par voie de convention un usage temporaire et spécifique de terrains dès lors que cet usage est compatible avec les missions du Conservatoire.

Par délibération du 28 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation conventionnelle d'usage agricole sur le domaine public du site du Méjean avec le manadier Jean Michel NAVARRO pour une durée de 6 ans.

Dans ce cadre, il est envisagé d'établir une nouvelle autorisation conventionnelle d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre la Commune, le Conservatoire du littoral et Monsieur Jean Michel NAVARRO.

Cette convention confère un usage exclusif agricole et pastoral sur les parcelles EA 36, EA 38, EA 265, EA 266, EA 267, EA 268, EA 309, EA 318, EA 321, EA 331, EA 337, EA 351, EA 353 ; d'une superficie de 5ha 75a 70ca à Monsieur Jean Michel NAVARRO, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage de 285,92 € payable annuellement à terme échu.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'autorisation conventionnelle d'usage agricole sur le domaine public du Conservatoire du littoral, entre la Commune, le Conservatoire du littoral et Monsieur Jean Michel NAVARRO,
- Fixe le montant de la redevance annuelle pour Monsieur Jean Michel NAVARRO à 285,92€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 14 – THEATRE JACQUES COEUR : CONVENTION A PASSER AVEC LE CROUS DE MONTPELLIER POUR L'ANNEE 2011-2012 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Depuis 2007, la Commune de Lattes travaille en collaboration avec le CROUS de Montpellier concernant les dispositifs Pass Culture et Kiosques Culture dans le cadre de la tenue de la billetterie du Théâtre Jacques Cœur.

Aussi, il est envisagé de repasser une convention avec le CROUS pour l'année 2011-2012.

Cette convention permet à la Commune de rentrer dans les dispositifs Pass Culture et Kiosques Culture qui s'adressent aux étudiants de l'enseignement supérieur avec une limite d'âge fixée à 30 ans. Les étudiants achètent leurs places de spectacles auprès du CROUS au prix de 5 € et le CROUS reverse à la Commune la somme de 9,5 €.

La Commune s'engage dans cette convention à fournir les éléments nécessaires à la communication de sa programmation théâtrale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention à passer avec le CROUS de Montpellier relative aux dispositifs Pass Culture et Kiosques Culture pour la saison 2011-2012,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**15 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONTRATS A PASSER POUR LA SAISON 2011-2012**

**(Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

➤ Dans le cadre de sa programmation tout public 2011-2012, le Théâtre Jacques Cœur envisage de passer différents actes :

1. Un contrat de cession avec Pascal Legros Productions pour le spectacle « Drôle de Couple ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 16 352,50 € TTC pour le spectacle dont 30% (4 905,75 € TTC) seront versés à la signature du contrat et 70 % (11 446,75 € TTC) à l'issue de la représentation,
- ❖ prendre en charge les droits d'auteur perçus sur la base de la recette auteur pour un taux de 11% réparti à 10% à la SACD et 1% au Producteur,
- ❖ prendre en charge les droits de mise en scène pour un montant de 950 € qui seront versés au producteur au profit de l'auteur,
- ❖ prendre en charge les droits musique collectés par la SACD,
- ❖ fournir 8 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 8 novembre 2011,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir gratuitement 100 affiches (40x60), 100 affiches (80x120), 4 photos et un dossier de presse complet.

2. Un contrat de cession avec la Compagnie Les nuits claires pour le spectacle « Le voyage égaré ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 500 € nets de charges pour le spectacle et 488,10 € nets de charges pour les défraiements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 10 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 1 représentation le 30 mars 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,

- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ 4 photos et un dossier de presse complet.

3. Un contrat de cession avec Cartoun Sardines Théâtre pour le spectacle « Le Misanthrope ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 3 798 € TTC pour le spectacle et 126,60 € TTC pour les défraiements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 10 places au producteur,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations les 26 et 27 avril 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir 50 affiches, 4 photos et un dossier de presse complet.

4. Une convention pluriannuelle de résidence-association artistique et culturelle avec la Compagnie Tire Pas la Nappe.

La résidence-association est prévue sur 2 saisons (2011-2012 et 2012-2013). Chaque année un avenant à la convention précisera les objectifs de réalisation et les financements correspondants.

Le programme de résidence porte principalement sur les actions suivantes :

- Création et diffusion de spectacles,
- Actions culturelle et artistique auprès de la population,
- Education artistique auprès des jeunes et du monde scolaire.

Un comité de suivi de la convention sera créé. Il sera composé de deux représentants de la Commune, un représentant de la DRAC et deux représentants de la Compagnie.

Pour la saison 2011-2012, la Commune s'engage à :

- ❖ Mettre à disposition le Théâtre suivant un planning établi en début de saison,
- ❖ Mobiliser l'équipe technique, administrative et de communication du théâtre,
- ❖ Rechercher auprès des partenaires publics et en concertation avec la DRAC des financements complémentaires,
- ❖ Verser la somme de 6 456, 60 € TTC : 4 220 € TTC € au 3 décembre 2011, 1 645,80 € TTC au 31 janvier 2012 et 590,80 € TTC au 31 mai 2012.

La Compagnie s'engage à :

- ❖ créer au moins 1 spectacle sur les 2 années de résidence,
- ❖ rechercher de nouveaux publics pour des actions culturelles,
- ❖ accompagner la saison théâtrale par des interventions telles que des lectures et des rencontres avec les habitants.

➤ Dans le cadre de sa programmation jeune public 2011-2012, le Théâtre Jacques Cœur envisage de passer différents actes :

1. Un contrat de cession avec la Compagnie Associazione Culturale Teatro Necessario pour le spectacle « Clown en liberté ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 1 800 € nets de charges pour le spectacle et 1 175 € nets de charges pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 8 places au producteur par représentation,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations le 8 décembre 2011,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens,
- ❖ fournir gratuitement 30 affiches, 2 photos et un dossier de presse complet.

2. Un contrat de cession avec la Compagnie Comediants La Baldufa pour le spectacle « Le prince heureux ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 3 000 € nets de charges pour le spectacle et 836,10 € nets de charges pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 4 places au producteur par représentation,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations le 12 janvier 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens.
- ❖ fournir gratuitement 50 affiches, 2 photos et un dossier de presse complet.

3. Un contrat de cession avec Teatro Gioco Vita pour le spectacle « Les voyages d'Atalante ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 3 400 € nets de charges pour le spectacle et 1 576,40 € nets de charges pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 4 places au producteur par représentation,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations le 6 mars 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,

- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens.
- ❖ fournir gratuitement 30 affiches, 2 photos et un dossier de presse complet.

4. Un contrat de cession avec Academia Perduta-Romagna Teatri pour le spectacle « La belle et la bête ».

Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- ❖ verser la somme de 2 500 € nets de charges pour le spectacle et 923,70 € nets de charges pour les défraiements,
- ❖ assurer les réservations des hébergements,
- ❖ prendre en charge les droits SACEM et SACD,
- ❖ fournir 4 places au producteur par représentation,
- ❖ fournir le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche,
- ❖ fournir le personnel nécessaire notamment au montage et au démontage des décors et au service des représentations.

Le producteur s'engage à :

- ❖ fournir 2 représentations le 22 mars 2012,
- ❖ fournir le spectacle entièrement monté,
- ❖ prendre en charge la rémunération des artistes et des techniciens.
- ❖ fournir gratuitement 20 affiches, 2 photos et un dossier de presse complet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve le contrat de cession avec Pascal Legros Productions pour le spectacle « Drôle de Couple »,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Les nuits claires pour le spectacle « Le voyage égaré »,
- Approuve le contrat de cession avec Cartoun Sardines Théâtre pour le spectacle « Le Misanthrope »,
- Approuve la convention pluriannuelle de résidence-association à passer avec la Compagnie Tire Pas la Nappe,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Associazione Culturale Teatro Necessario pour le spectacle « Clown en liberté »,
- Approuve le contrat de cession avec la Compagnie Comediants La Baldufa pour le spectacle « Le prince heureux »,
- Approuve le contrat de cession avec Teatro Gioco Vita pour le spectacle « Les voyages d'Atalante »,
- Approuve le contrat de cession avec Academia Perduta-Romagna Teatri pour le spectacle « La belle et la bête »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal annexe du Théâtre.

- \* Madame BONNEAU demande qui est décisionnaire dans le choix de la programmation.
- \* Monsieur le Maire informe que la programmation jeune public est élaborée par Madame Combréas, la directrice de la scène nationale jeunes publics de Villeneuve-les-Maguelone et que la programmation tout public est choisie par Madame Cotte-Dunand, adjointe à la culture, Madame Patricia Deleuil, élue au théâtre et aux événements culturels et Madame Frédérique Muzzolini, Directrice du théâtre Jacques Cœur et lui-même.
- \* Madame ADRIA souhaite savoir si les spectacles concernant le jeune public sont choisis en accord avec les équipes pédagogiques des écoles.
- \* Monsieur le Maire répond que non.
- \* Monsieur MODOT informe que sa classe a l'ambition de travailler avec l'auteur Daniel Pennac.
- \* Madame ANDRAL souhaite que les documents pédagogiques transmis par le théâtre de Villeneuve soient donnés aux enseignants avant les spectacles afin de pouvoir travailler en amont sur les pièces avec les élèves.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**16 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

L'Ensemble Vocal Lattara souhaite organiser un spectacle de chœurs d'opéra, danses et chants le 30 juin 2011 au Théâtre Jacques Cœur.

Ce spectacle venant clôturer la saison de cette association qui contribue au rayonnement culturel de la Commune, il est envisagé de lui permettre de bénéficier du Théâtre à titre gracieux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Jacques Cœur à l'Ensemble Vocal Lattara pour son concert du 30 juin 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**17 – THEATRE JACQUES COEUR : TARIFS DE LA BILLETTERIE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Par délibération du 16 juillet 2009, le Conseil Municipal déterminait les différents tarifs pour la billetterie des spectacles du théâtre Jacques Cœur.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de les modifier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Détermine les tarifs TTC suivants :

|  | <b>Tarif A<br/>Événement</b> | <b>Tarif B<br/>Spécial</b> | <b>Tarif C<br/>Coup de cœur</b> | <b>Tarif F<br/>Lecture</b> |
|--|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| <b>Plein Tarif</b>   | 28 €                         | 26 €                       | 16 €                            | 10 €                       |
| <b>Tarif réduit 1 :</b><br>Abonnés*, + 65 ans, groupe à partir de 10 personnes, Comités d'entreprises, personnes handicapées, abonnés des Théâtres partenaires** | 18 €                         | 16 €                       | 13 €                            | 8 €                        |
| <b>Tarif réduit 2 :</b><br>Etudiants, personnel communal lattois et personnel CCAS Lattes  | 14 €                         | 14 €                       | 9 €                             | 5 €                        |
| <b>Tarif Réduit 3 :</b><br>- 18 ans, demandeurs d'emplois, professionnels du spectacle   |                              | 10 €                       | 7 €                             |                            |
| <b>Gratuité – 10 ans</b>   | Non                          | Oui                        | Oui                             | Oui                        |

\***Abonnement** : accessible à partir de 4 spectacles et sans maximum, l'abonnement permet de bénéficier d'un tarif préférentiel.

\*\***Théâtres partenaires** : Domaine d'O à Montpellier, La Grande Ourse de Villeneuve lès Maguelone, Théâtre du Hangar à Montpellier, Théâtre Jean Vilar à Montpellier, Théâtre des 13 vents à Montpellier, Théâtre la Vignette à Montpellier, Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau, ATP de Lunel.

**FORFAIT SAISON** : concerne l'achat de tous les spectacles A, B et C de la saison

|         |      |
|---------|------|
| Tarif A | 14 € |
| Tarif B | 12 € |
| Tarif C | 10 € |

**TARIF D (SPECTACLES JEUNES PUBLICS)**

|   |     |
|---|-----|
| - Plein tarif   | 7 € |
| - Tarif famille par personne (à partir de 4 personnes de la même famille) | 6 € |

**TARIF E (SCOLAIRE)**

|   |        |
|---|--------|
| Les établissements d'enseignement non lattois   | 4,50 € |
| Les établissements d'enseignement lattois sont exonérés de droits d'entrée.   |        |
| Les établissements scolaires souhaitant assister aux séances tout public seront limités à 50 places et le tarif réduit 3 sera appliqué. |        |

**TARIF AUDITEUR LIBRE** pour les cours COCHET 10 €  
(Jauge limitée à 80 personnes)

**PASS' CULTURE**

Les étudiants achètent leur place auprès du CROUS de Montpellier au prix de 5 € et le CROUS reverse à la Commune la somme de 9,50 €.

- Abroge toutes les délibérations antérieures se rapportant aux tarifs de billetterie du Théâtre Jacques Cœur.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**18 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION : LA BOULE MAURINOISE (Rapporteur : Régis JOUVE)**

La Boule Maurinoise souhaite organiser les 17 et 18 juin 2011, pendant la fête de Maurin, 2 concours de pétanque.

Ces manifestations contribuant aux animations de la fête, il est envisagé d'attribuer une subvention de 600 € à cette association.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Attribue à la Boule Maurinoise une subvention de 600 € sur les crédits restés sans affectation sur le compte SA 6574-020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**19 – SEMPA 3 : DESIGNATION DE LA COMMUNE COMME MANDATAIRE AD'HOC (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Le 14 décembre 2010 le Conseil Municipal a notamment approuvé la dissolution anticipée de la Société d'Economie Mixte SEMPA 3, sa liquidation et la répartition du capital social.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMPA 3 le 16 décembre 2010, la dissolution et la liquidation ont été votées et Monsieur Cyril MEUNIER a été désigné Mandataire ad'hoc de la Société avec tous pouvoirs à l'effet d'agir en son nom et pour son compte dans le cadre de l'exécution de toutes les obligations nées de l'extinction des contrats de concession et de leurs avenants, dont notamment signer tous actes et documents constatant les transferts d'actifs immobiliers ou/et mobiliers, se substituer à elle dans toutes les instances en cours, recours, réclamations, paiements ou autres.

Monsieur Cyril MEUNIER, Maire, ayant exercé son mandat dans cette société en sa qualité de représentant de la Commune de LATTES (élection lors du Conseil Municipal du 3 avril 2008) les actes réalisés en qualité de Mandataire ad'hoc de la SEMPA 3 seront effectués par la Mairie de Lattes et pris en compte dans le budget communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide que les actes du Mandataire ad'hoc de la SEMPA 3 seront effectués par la Commune de Lattes et pris en compte dans le budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**20 – CIMETIERE SAINT JEAN : RETROCESSION DE CONCESSIONS A LA COMMUNE**

**(Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Trois personnes souhaitent rétrocéder à la Commune leurs concessions au cimetière Saint Jean à LATTES :

- 1) Monsieur KRISTENSEN Johan, domicilié 29 quai Mullenheim à STRASBOURG, avait fait l'acquisition, au cours de l'année 1985, de la concession n°216 de 99 ans pour la somme de 14 342 francs

Aujourd'hui, il est envisagé de reprendre cette concession pour la somme de 899,29 € correspondant au prix initial après déduction des parts affectées définitivement au Centre Communal d'Action Sociale de LATTES, aux impôts et au temps d'occupation de 26 années :

$$\frac{1\ 219,59\ € \times 26}{99} = 320,30\ € \text{ à retrancher de } 1\ 219,59\ € \text{ soit } 899,29\ €.$$

- 2) Madame SERRANO Manuella, domiciliée 25 impasse des Capriers à TEYRAN, avait fait l'acquisition, au cours de l'année 1999, de la concession n°755 de 99 ans pour la somme de 17 774 francs.

Aujourd'hui, il est envisagé de reprendre cette concession pour la somme de 1 693,88 € correspondant au prix initial après déduction des parts affectées définitivement au Centre Communal d'Action Sociale de LATTES, aux impôts et au temps d'occupation de 11 années :

$$\frac{1\ 905,61\ € \times 11}{99} = 211,73\ € \text{ à retrancher de } 1\ 905,61\ € \text{ soit } 1\ 693,88\ €.$$

- 3) Monsieur OTERO Claude, domicilié 2 rue Thésée à LATTES avait fait l'acquisition, au cours de l'année 2002, de la concession n°33 de 99 ans pour la somme de 1 995 €.

Aujourd'hui, il est envisagé de reprendre cette concession pour la somme de 1 603 € correspondant au prix initial après déduction des parts affectées définitivement au Centre Communal d'Action Sociale de LATTES, aux impôts et au temps d'occupation de 9 années :

$$\frac{1\ 763,30\ € \times 9}{99} = 160,30\ € \text{ à retrancher de } 1\ 763,30\ € \text{ soit } 1\ 603,00\ €.$$

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur ces affaires :

- Accepte la reprise de la concession n°216 en remboursant la somme de 899,29 € à Monsieur KRISTENSEN Johan,
- Accepte la reprise de la concession n°775 en remboursant la somme de 1 693,88 € à Madame SERRANO Manuella,
- Accepte la reprise de la concession n°33 en remboursant la somme de 1 603,00 € à Monsieur OTERO Claude,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**RECETTES :**

Recettes d'exploitation : 485 681,73 €  
Il apparaît donc un excédent d'exploitation de 3 381,78 €.

En application de l'instruction comptable M4, l'opération d'autofinancement de la Section d'Investissement par la Section d'Exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant ; il convient d'affecter l'excédent de la Section d'Exploitation

Il est proposé d'affecter le résultat de la Section d'Exploitation de la façon suivante :  
Report à nouveau en section d'exploitation : 3 381,78 €

**III. COMPTE ADMINISTRATIF PORT DE LATTES**

Pour sa part, le Compte Administratif du Port de Lattes pour l'exercice 2010 s'établit de la façon suivante :

**DEPENSES :**

Dépenses d'Exploitation : 112 938,98 €

**RECETTES :**

Recettes d'Exploitation : 154 387,11 €

Il apparaît donc un excédent d'exploitation d'un montant de : + 41 448,13 €

De plus, il convient de noter que les restes à réaliser, résultant des recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2010, s'élèvent à :

Dépenses d'Investissement : 30 000,00 €

L'excédent total incluant les restes à réaliser 2010 s'élève donc à :  
41 488,13 € – 30 000 € = + 11 448,13 €

En application de l'instruction comptable M4, l'opération d'autofinancement de la Section d'Investissement par la Section d'Exploitation ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant ; il convient d'affecter l'excédent de la Section d'Exploitation.

Il est proposé d'affecter le résultat de la Section d'Exploitation de la façon suivante :

En réserve à la Section d'Investissement : + 30 000,00 €  
Report à nouveau en section d'Exploitation : + 11 448,13 €  
+ **41 448,13 €**

Conformément aux dispositions de la loi 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 27 Mars 1993 pris pour son application, des états annexes sont joints au dossier.

Les Comptes de Gestion 2010 pour la Commune, le Théâtre Jacques Cœur et le Port de Lattes, qui ont été arrêtés par Monsieur le Receveur Municipal et qui présentent des résultats identiques aux Comptes Administratifs, sont annexés au présent dossier et sont soumis à votre approbation.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 21 – COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2010 DE LA COMMUNE, DU THEATRE JACQUES COEUR ET DU PORT DE LATTES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

#### I. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Au terme de l'exercice 2010, le Compte Administratif de la commune se présente ainsi :

##### DEPENSES :

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| Dépenses d'Investissement :  | 7 901 584,66 €         |
| Dépenses de Fonctionnement : | <u>16 320 351,60 €</u> |
| <b>Dépenses totales :</b>    | <b>24 221 936,26 €</b> |

##### RECETTES :

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| Recettes d'Investissement :  | 5 338 037,86 €         |
| Recettes de Fonctionnement : | <u>22 246 799,26 €</u> |
| <b>Recettes totales :</b>    | <b>27 584 837,12 €</b> |

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Il apparaît donc un déficit d'investissement d'un montant de : | - 2 563 546,80 €        |
| et un excédent de fonctionnement d'un montant de :             | <u>+ 5 926 447,66 €</u> |
| représentant un excédent global de :                           | <u>+ 3 362 900,86 €</u> |

Les prévisions budgétaires 2010 ont été réalisées à :

- 63,21% pour l'ensemble des dépenses,
- 71,98 % pour l'ensemble des recettes.

Enfin il convient de noter que les restes à réaliser, résultant de dépenses ou de recettes en cours non réalisées au terme de l'exercice 2010, s'élèvent à :

|                             |                         |
|-----------------------------|-------------------------|
| Dépenses d'Investissement : | 7 214 778,00 €          |
| Recettes d'Investissement : | <u>4 869 921,00 €</u>   |
| <b>SOLDE :</b>              | <b>- 2 344 857,00 €</b> |

L'excédent 2010 incluant les restes à réaliser s'élève donc à :  
 $3\,362\,900,86 - 2\,344\,857,00 = 1\,018\,043,86 \text{ €}$

En application de l'instruction comptable M14, l'opération d'autofinancement de la Section d'Investissement par la Section de Fonctionnement ne pouvant plus être réalisée au cours de l'exercice, mais seulement après l'arrêté des comptes au cours de l'exercice suivant ; il convient d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement de la façon suivante :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Section d'Investissement 1068 : Excédents de Fonctionnement capitalisés :       | 4 910 000,00 €        |
| Section de Fonctionnement 002 : Report à nouveau en Section de Fonctionnement : | <u>1 016 447,66 €</u> |
|   | <b>5 926 447,16 €</b> |

#### II. COMPTE ADMINISTRATIF THEATRE

Le Compte Administratif du budget du Théâtre Jacques Cœur pour l'exercice 2010 s'établit de la façon suivante :

##### DEPENSES :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Dépenses d'exploitation : | 482 299,95 € |
|---------------------------|--------------|

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Arrête les Comptes Administratifs 2010 pour la Commune, le Théâtre Jacques Cœur et le Port de Lattes,
- Affecte, comme indiqué ci-dessus, les résultats de la Section de Fonctionnement du budget de la Commune, de la Section d'Exploitation du budget du Théâtre Jacques Cœur et de la Section d'Exploitation du budget du Port de Lattes,
- Approuve les Comptes de Gestion 2010 du Receveur Municipal du budget communal, du budget du Théâtre Jacques Cœur et du budget du Port de Lattes,
- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des comptes de la Commune.
- Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des comptes de la Commune.

### **BUDGET COMMUNAL : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

\* Monsieur BANULS constate que :

- les recettes de fonctionnement sont en hausse (+ 2%) du fait de l'évolution des contributions directes (+ 3%) alors que l'inflation est à 1,80%. Les contributions directes représentent 56 % des recettes de fonctionnement.
- la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de couvrir le remboursement du capital d'emprunt de la Commune. Au lieu de faire profiter les contribuables, la municipalité maintient des impôts élevés car même si les taxes sont restées stables, les bases ont augmenté.
- les dépenses d'investissement fléchissent (ratio dépenses d'équipement sur population à 317 alors que le ratio doit normalement être à 336), ce qui indique un appauvrissement de la Commune.
- les frais de personnel sont importants (52%).

\* Madame BONNEAU remarque que :

- les dépenses en taxes foncières ont baissé.
- la prestation par sous-traitance (poste 611) est très utilisée alors que la masse salariale a augmenté.

\* Monsieur GIORGI répond que la taxe foncière du port est payée par le budget du Port, que les contrats de sous-traitance sont utilisés par les services des sports et jeunesse et que leur augmentation correspond donc à une augmentation du nombre de stages et de camps.

\* Monsieur le Maire signale que :

- les 2 millions de capacité d'endettement permettent à peine de financer le programme de voirie et que Lattes n'est pas une commune riche (27 millions de budget).
- l'inflation à 1,80% n'est pas significative et correspond au panier de la ménagère.
- la mairie est une « entreprise » de services qui nécessite du personnel.
- les dépenses d'investissement sont fluctuantes dans la mesure où l'on ne réalise pas de gros équipements comme Lattara tous les ans car il y a une volonté de maîtrise de l'emprunt.

**Monsieur le Maire sort et ne participe pas aux votes.**

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**- 2 ABSTENTIONS : MME ADRIA, M. ARROUET**

**- 3 CONTRE : M. BANULS, MME ANDRAL, MME BONNEAU**

## **BUDGET THEATRE : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

\* Monsieur BANULS constate que la culture coûte cher et qu'elle est constituée de 67% de subventions publiques. Il propose de réfléchir à la mise en place d'un mécénat.

\* Monsieur le Maire répond qu'il propose souvent cette pratique aux entreprises désireuses d'aider la Commune en faisant des dons au CCAS, aux associations humanitaires ou au théâtre. Actuellement un seul mécénat existe au Musée Fabre. Il ajoute que le montant de l'investissement financier pour le théâtre est un choix politique.

\* Monsieur BATTIVELLI dit que le mécénat est une forme d'impôt indolore.

**Monsieur le Maire sort et ne participe pas aux votes.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
- 3 ABSTENTIONS : M. BANULS, MME ANDRAL, MME BONNEAU**

## **BUDGET PORT DE LATTES : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2010 ET AFFECTATION DU RESULTAT**

\* Monsieur BANULS souhaite avoir confirmation que les recettes sont seulement constituées des locations des anneaux.

\* Monsieur BATTIVELLI répond par l'affirmative et rappelle que la Commune ne verse aucune subvention à ce budget.

**Monsieur le Maire sort et ne participe pas aux votes.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
- 5 ABSTENTIONS : M. BANULS, MME ANDRAL, MME BONNEAU, MME ADRIA, M. ARROUET**

## **ADMINISTRATION GENERALE 22 – BUDGET DU PORT FLUVIAL DE LATTES : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer un budget annexe au budget principal de la Commune pour permettre la gestion en régie du port.

En application de l'instruction comptable M49, il convient de fixer une durée d'amortissement applicable à chaque catégorie de biens.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

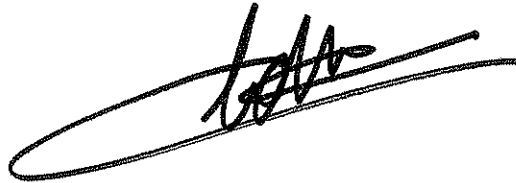
- Fixe la durée d'amortissement des biens de la façon suivante :
  - o Ouvrage de génie civil
    - Ouvrages lourds, bâtiment durable 50 ans
    - Ouvrages courants 30 ans
  - o Pompes, appareils électromécaniques, installation de régulation de température (y compris chaudières) 10 ans
  - o Agencements et aménagements de bâtiments, pontons 30 ans
  - o Mobilier de bureau 10 ans
  - o Matériel de bureau, informatique, outillages 5 ans
  - o Véhicules 5 ans
  - o Matériels électroniques et téléphoniques 7 ans
  - o Matériels vidéo 5 ans

- Logiciels informatiques 5 ans
  - Matériels électrotechniques 10 ans
- Décide de fixer à 1 000 € le seuil en deçà duquel les biens de faible valeur seront amortissables en une seule année.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

SECRETARE DE SEANCE  
Monsieur Claude LIDOR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CLAUDE LIDOR', written over a large, horizontal, sweeping underline stroke.